

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Arrêté du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie

NOR : EAEA2006854A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 23 avril 2020, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionné à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie.

Le nombre de postes offerts aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les lauréats recevront une première affectation à l'administration centrale à Paris, ou à Nantes, en tant que de besoin.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des secrétaires de chancellerie, ne pourront occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 16 et 17 novembre 2020 à Paris exclusivement.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscriptions seront ouverts du 18 mai 2020 au 18 juin 2020 inclus.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique « emplois, concours ».

La date de fin de saisie sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est fixée au 18 juin 2020, délai de rigueur.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de demander par courrier un dossier d'inscription, à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15. Ce courrier, expédié par voie postale, doit être accompagné d'une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie à 2,32 euros. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard le 18 juin 2020, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Aucune modification du choix de l'épreuve de langue facultative des concours externe et interne et de la deuxième épreuve écrite d'admissibilité du concours externe ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2012 fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de secrétaire de chancellerie, les candidats admissibles au concours interne devront établir, pour l'épreuve d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr> (rubrique « emplois, concours », « concours », « catégorie B », « secrétaire de chancellerie »).

Ce dossier accompagné des pièces demandées devra être adressé soit par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, soit par courriel à l'adresse suivante : [concours.inscription@diplomatie.gouv.fr](mailto:concours.inscription@diplomatie.gouv.fr). Ce dossier devra parvenir au bureau des concours et examens professionnels au plus tard dans les 15 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux ou minuit (heure de Paris) pour les envois par courriel, à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé au bureau des concours et examens professionnels.

La composition du jury et la liste des candidats admis à se présenter seront arrêtées par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du bureau des concours et examens professionnels, aux adresses électroniques : [concours.bureau@diplomatie.gouv.fr](mailto:concours.bureau@diplomatie.gouv.fr) ou [info.drh@diplomatie.gouv.fr](mailto:info.drh@diplomatie.gouv.fr) et sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr>.